



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 111 /2022
du 13/07/2022

Portant interdiction de sauter du Pont de Galard et passerelles piétonnes de la chartreuse et d'Audinet

Nomenclature	6- Libertés publiques et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	--

Le Maire de Brives-Charensac,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-23;
Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.
Considérant qu'il a été constaté que des personnes sautent ou plongent dans la Loire depuis le pont de Galard ainsi que des passerelles piétonnes de la Chartreuse et d'Audinet.
Considérant que cette pratique comporte un risque certain de blessures et de noyades,
Considérant que les eaux parfois troubles rendent difficile, voire impossible les secours et les recherches,
Considérant qu'il est du devoir du Maire d'assurer la sécurité publique.
Considérant qu'il est du devoir du Maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de baignade pour interdire cette pratique très dangereuse.

ARRETE

Article 1er : Il est interdit de sauter ou de plonger dans la Loire depuis le pont de Galard ainsi que des passerelles piétonnes de la Chartreuse et d'Audinet.

Article 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site internet de la ville de Brives Charensac : <https://www.brives-charensac.fr/>.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de Haute Loire
- Mme da Directrice Départemental de la sécurité publique

Fait à BRIVES CHARENSAC le 13 Juillet 2022

Le Maire,

Gilles DELABRE

